



DRH Groupe

**Rapport annuel 2025 de l'activité paritarisme  
de la Fédération Nationale  
des Centres de Lutte Contre le Cancer**

Juin 2026

1) Déclaration sur l'honneur, de la personne habilitée à représenter l'organisation, que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du Travail :



Association de Gestion  
du Fonds Paritaire national  
207 rue de Bercy  
75012 PARIS

Objet : *Fonds pour le financement du dialogue social*

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussignée Madame Sophie BEAUPERE, Déléguée Générale de la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (F.N.C.L.C.C.) atteste sur l'honneur, par la présente, que les fonds octroyés par le Fonds pour le financement du dialogue social au titre de l'année 2025 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L 2135-11 du Code du Travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 11 juin 2026.

Sophie BEAUPERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Beaupere", written over a horizontal line.

Déléguée Générale

Fédération nationale  
des Centres de Lutte  
Contre le Cancer  
101, rue de Tolbiac  
75614 Paris Cedex 13  
T. +33 (0)1 44 23 04 04  
F. +33 (0)1 45 04 66 82  
Site FNCLCC : 214 258 129 800 114  
Code APE FNCLCC : 9002

[www.unicancer.fr](http://www.unicancer.fr)

## 2) Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National :

La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer a bénéficié d'un financement de 33 333 € au titre de l'année 2025 :

- Versement effectué en date du 29/07/2025 pour un montant de 4 260 € (1<sup>er</sup> acompte)
- Versement effectué en date du 20/10/2025 pour un montant de 7 016 € (2<sup>ème</sup> acompte)
- Versement effectué en date du 11/12/2025 pour un montant de 7 016 € (3<sup>ème</sup> acompte)
- Versement effectué en date du 22/01/2026 pour un montant de 6 766 € (4<sup>ème</sup> acompte)
- Versement effectué en date du 30/04/2026 pour un montant de 8 275 € (solde)

Les dépenses totales 2025 imputables aux missions précitées et comptabilisées analytiquement dans les comptes de la F.N.C.L.C.C. s'élèvent à 33 333 €

## 3) Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifié à l'article L.2135-11 du Code du Travail :

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
<b>Mission n°1</b> (art. L. 2135-11 1°)	33 333 €	0 €	33 333 €
<b>Mission n°2</b> (art. L. 2135-11 2°)	0 €	0 €	0 €
<b>Mission n°3</b> (art. L. 2135-11 3°)	0 €	0 €	0 €
<b>Total général</b>	33 333 €	0 €	33 333 €

## 4) Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.2135-11 du Code du Travail :

Les dépenses 2025 relèvent principalement de deux natures :

- La masse salariale chargée est ventilée mensuellement dans la comptabilité sur la base de l'activité du collaborateur :
  - o Madame Nicole BOUWYN, DRH Groupe, à hauteur de 15 % de son temps de travail,

L'activité correspond à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement par CPPNI, la CPNEFP et l'OPCO Santé sur 2025.

Nicole BOUWYN a été sur 2025 membre du Conseil d'Administration de l'OPCO Santé.

- Les charges générales qui comprennent les charges indirectes relatives aux dépenses des départements finances, services généraux (locaux), ressources humaines internes et systèmes d'information. Ces charges sont réparties en fin d'exercice sur la base des ETP (équivalents temps plein) affectées aux différentes activités portées par la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer.

### **Description des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées :**

Les travaux paritaires de l'année 2025 ont principalement porté sur :

- Négociation sur la définition des critères du 3ème palier de validation des compétences dans le parcours professionnel,
- Négociation de l'avenant relatif à l'égalité professionnelle,
- Négociation de l'avenant sur le parcours professionnel pour les préparateurs en pharmacie,
- Négociation de l'avenant relatif à la formation et au développement des compétences des CLCC,
- Négociation de l'avenant relatif à la Qualité de Vie et des Conditions de Travail,
- Négociation sur le projet de parcours professionnel de l'emploi de Diététicien.

La préparation de ces négociations a nécessité la mobilisation de la délégation employeur et des organisations syndicales de salariés des instances suivantes :

- Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche des Centres de lutte contre le cancer ;
- Commission paritaire nationale de négociation et d'interprétation de la branche des Centres de lutte contre le cancer (CPPNI).

Les travaux préparatoires de ces deux commissions ont donné lieu à de nombreuses réunions.

L'année 2025 a également nécessité l'investissement dans les instances paritaires de l'OPCO Santé et les nombreux groupes paritaires de travail associés :

- Conseil d'administration,
- Comité des Finances,
- Commission de l'Alternance,
- .... Etc